

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le jeudi 20 mai 2021 à 9h40, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 06 mai 2021.

Total des droits de vote				34 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix			
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
ANTOINE Patrick		X		ANDRES Sylvie			X
ANTONIELLO Claude	X			BERTHIER Allain			X
BASTID Isabelle			X	BLOCMAN Jean-Michel			X
BEERENS-BETTEX Simon			X	BOETTNER Charlotte			X
BEL Serge		X		BOSLAND Jean Paul	X		
BOCCARD Bernard		X		BOURNE Hervé			X
CHABOD Frédéric			X	BURNET Jacques			X
COUTIN Michel	Visio			CAMUSSO Françoise			X
CUZIN Agnès	Visio			CARBONNEL François-Eric			X
DEMOLIS Cyril	X			CHEMINAL Yves			X
DEPLANTE Daniel			X	CHUINARD Claire			X
DEVILLE François	X			DOLDO Dominique			X
DUPESSEY Christian Président	X			GENOUD Marc			X
DUSSAIX Julien		X		GYSELINCK Fabrice			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard		X		JULIEN Charlotte			X
GILLET Bruno	Visio			LECAQUE Vincent			X
GUICHARD Ségolène		X		LOMBARD Gérald			X
GUITTON Christophe	X			MAIRE Denis	Visio		
HEISON Christian			X	MANILLIER Claude			X
LAYDEVANT Christiane			X	MEDORI Ange			X
LOMBARD Roland			X	MODURIER Aurélien			X
LYONNAZ Bruno	Visio			PASTOR Gérard			X
MARULLAZ Aube			X	PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc	X			PEPIN Stéphane			X
MUSARD Jean-Paul	Visio			PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce	Visio			PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	Visio			ROGUET Isabelle			X

PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly			X
RATSIMBA David	X			SONGEON Christophe			X
REVILLON Bernard		X		TARAGON Sylvie	X		
SADDIER Martial			X	TERRIER Thomas			X
SEGAUD-LABIDI Nora		X		TRIMBUR Olivier			X
VALLI Stéphane	Visio			VENDRASCO Isabelle			X
VANNSON Chantal		X					

Total des votants présents ou représentés : 24
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
 Loïc ALCARAS – Thomas SABLE – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Stéphanie MARS – Franck BOGEY – Estelle GIROT – Fanny SABUCO – Sarra BOUNEMOUR

Invités : Mme Gaëlle LE DOUJET DESPERTS (Payeure départementale)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ➡ Point n° 3 ajouté à l'ordre du jour
- ➡ Point n° 8 ajouté à l'ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Réévaluation du montant prévisionnel total et réorientations thématiques du PPI n°4**
- 4. Vote : Acquisitions pour portages fonciers**
- 5. Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur – Modalités de portages**
- 6. Vote : Modification de durée de portage et/ou de thématique**
- 7. Vote : Cessions par anticipation**
- 8. Vote : Décision modificative n°1 pour 2021**
- 9. Sujets non soumis à délibérations**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID RATSIMBA

Le président Christian DUPESSEY souhaite la bienvenue aux administrateurs et fait l'appel des personnes présentes ou en visioconférence.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 25 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales
--------------	-----------	------------	---------------------------

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	917 000 € 250 000 €				2 784 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	3 878 949 € 470 000 € 7 804 100 €	2 789 509 €			29 358 734 €
CA Grand Annecy	747 840 €	15 757 266 € 3 150 000 €	674 934 € 1 921 573 €	68 000 €			22 319 613 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	50 259 € 1 363 344 € 787 412 €	273 217 €			8 071 666 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	1 665 300 € 420 000 €	300 000 € 399 000 €				8 950 999 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	977 000 € 1 810 200 € 2 409 452 €	2 550 000 €			12 501 875 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	2 785 000 €		232 000 €			3 157 000 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	290 000 € 340 000 € 791 265 €	1 700 000 €			6 831 884 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	350 000 € 1 412 050 € 5 043 000 €	1 000 000 €			10 919 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €				1 378 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €	1 150 000 €				4 147 342 €
CC Faucigny-Glières			1 892 165 € 468 285 € 1 380 000 €				3 740 449,50 €
CC Fier et Usse	957 051 €	11 264 €	405 000 €				1 373 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	4 934 500 €	470 000 €			5 642 185 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 015 000 €					2 800 500 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	332 000 € 1 186 226 €	1 100 000 €			3 834 226 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 € 38 775 €	1 340 000 €			4 614 393 €
CC Usse et Rhône	368 845 €	20 595 €	83 340 € 227 865 €				700 645 €
69	29 624 430 €	47 562 915 €	44 416 037 €	11 522 726 €			133 126 107 €

Bilan des acquisitions par thématiques

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	50%	32%	38%	41%
ACTIVITES ECONOMIQUES	25%	37%	45%	41%
EQUIPEMENTS PUBLICS	24%	30%	16%	16%
ESPACES NATURELS	1%	1%	1%	2%

POINT 3

2021-069 – VOTE : GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REEVALUATION DU MONTANT PREVISIONNEL TOTAL ET REORIENTATIONS THEMATIQUES DU PPI N°4

Le Directeur, après avoir informé les membres du conseil d'administration du montant des engagements réalisés en 2020, ainsi que le prévisionnel pour 2021, 2022 et 2023, informe que les engagements financiers ne sont plus compatibles avec le PPI tel qu'il a été voté le 18 janvier 2019 (délibération n° 2019-016).

En effet, si l'on considère les perspectives d'acquisitions 2022-2023 sur un volume équivalent à 2020-2021, celles-ci devraient être relevées à 230 millions d'euros contre 150 millions d'euros.

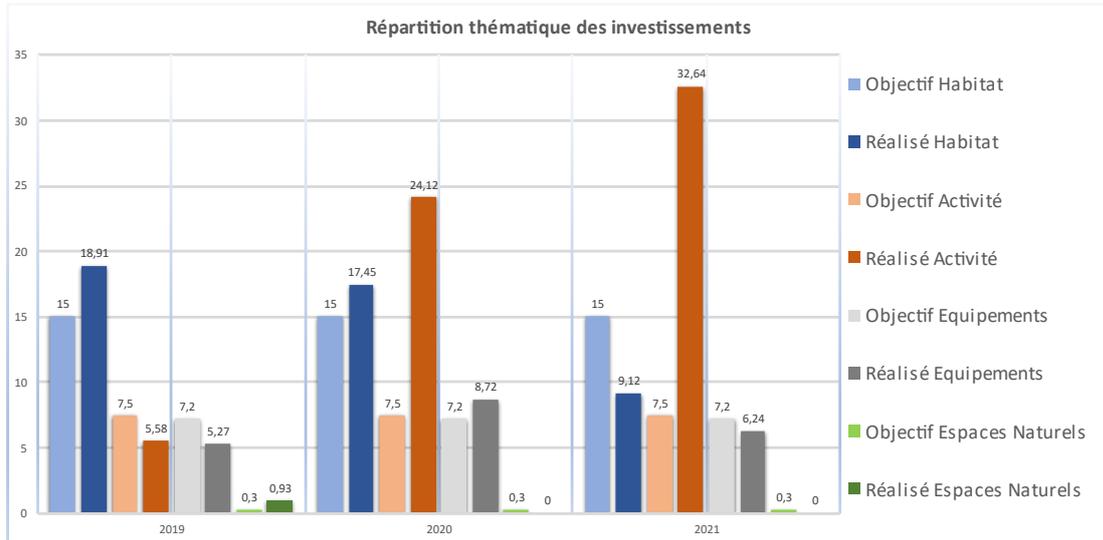
Compte tenu de notre ratio (fond propres/ endettement) et des explications ci-avant énoncées, il appartient au conseil d'administration de prendre des décisions importantes en matière d'orientation budgétaire c'est-à-dire :

- Soit de rester dans le cadre du PPI tel qu'il existe actuellement, ce qui aura pour conséquence de limiter le volume d'acquisition prévisionnel à 10 millions annuels en 2022 et 2023.
- Soit d'augmenter notre capacité d'acquisition à 200 millions d'euros en maintenant notre fiscalité et de reporter la baisse de celle-ci. Nous pourrions ainsi avoir une capacité d'acquisition opérationnelle de 35 millions annuel en 2022 et 2023.
- Soit d'augmenter notre capacité d'acquisition à 230 millions sur la base du volume d'acquisition prévisionnel 2020 2021, et ainsi pouvoir acquérir en 2022 et 2023 pour 50 millions d'euros annuel, mais avec l'obligation d'augmenter la fiscalité pour obtenir les emprunts nécessaires.

Il vous est présenté ci-après les différents scénarios possibles :

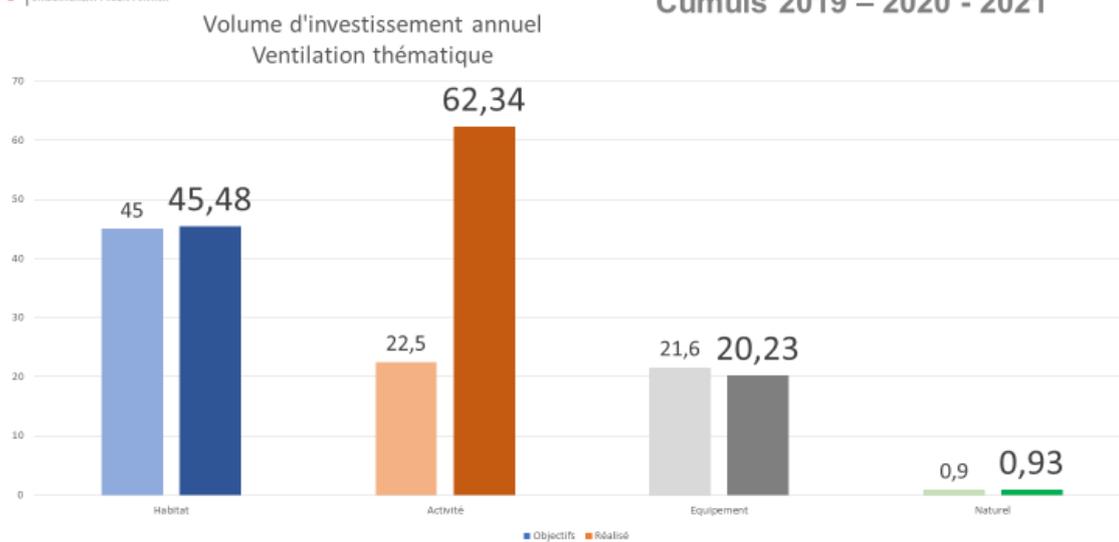
L'état d'avancement du 4^{ème} PPI

Répartition thématique



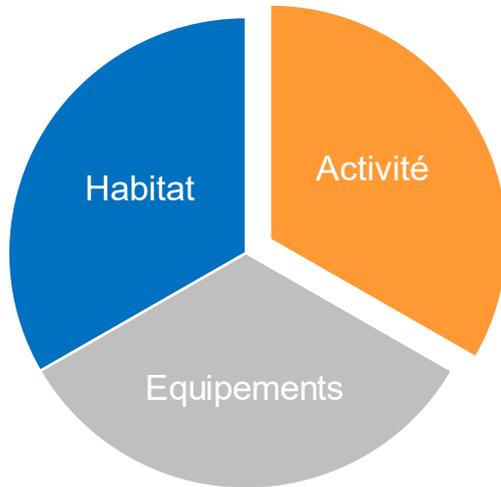
L'état d'avancement du 4^{ème} PPI

Cumuls 2019 – 2020 - 2021



L'état d'avancement du 4^{ème} PPI

Les enjeux exprimés par le bilan à mi-mandat



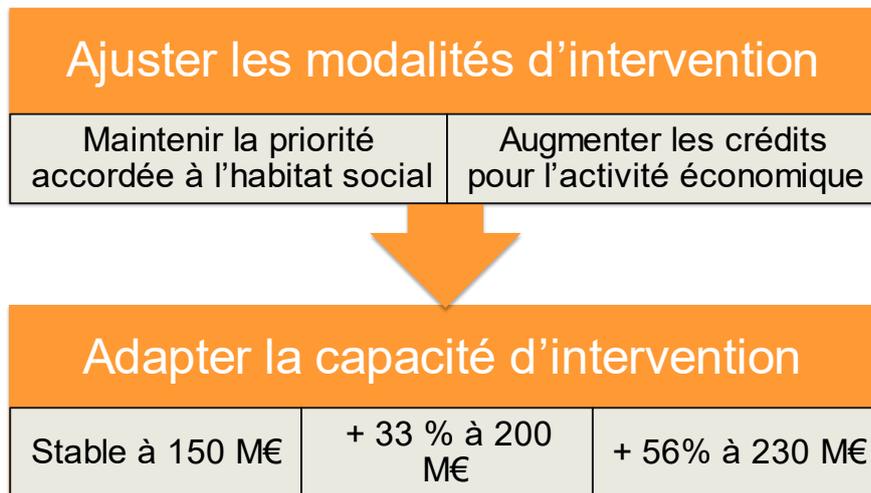
Les politiques foncières territoriales au service du développement économique :

- Un thème d'actualité
- Un changement de paradigme incité par les collectivités



Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Les pistes d'investigation



Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Les pistes d'investigation

	PPI Constant 150 M €	PPI + 33 % 200 M €	PPI + 56 % 230 M €
Maintenir l'habitat social en 1 ^{ère} position	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Augmenter la capacité d'intervention pour l'activité	-	Scénario 4	Scénario 5

Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Maintenir la priorité accordée à l'Habitat Social

Scénario 1 - PPI constant	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence
Reste à réaliser	60	20	-40	50%	90%	40%	25%	2%	-23%	24%	6%	-18%	1%	2%	1%
2022	30	10	-20	50%	90%	40%	25%	2%	-23%	24%	6%	-18%	1%	2%	1%
2023	30	10	-20	50%	90%	40%	25%	2%	-23%	24%	6%	-18%	1%	2%	1%
Total général	150	150	0	50%	59%		25%	27%		24%	12%		1%	1%	
Scénario 1 - PPI constant :				Habitat			Activité			Equipements			Espaces Naturels		
<i>L'EPF dispose d'une marge de manœuvre très réduite. Ce sont 20 millions disponibles, soit 10 millions par an (-33% des prévisions). Objectifs thématiques, l'EPF devra dédier la quasi totalité ses investissements au profit de "l'Habitat", au détriment des autres, pour respecter la priorité donnée aux enjeux relatifs au logement.</i>				Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence
				30	18	-12	15	0,4	-14,6	14,4	1,2	-13,2	0,6	0,4	-0,2
				15	9	-6	7,5	0,2	-7,3	7,2	0,6	-6,6	0,3	0,2	-0,1
				15	9	-6	7,5	0,2	-7,3	7,2	0,6	-6,6	0,3	0,2	-0,1
				75,00	63,48	(11,52)	37,50	62,74	25,24	36,00	21,43	14,57	1,50	1,33	(0,17)
50,00%	42,23%		25,00%	41,74%		24,00%	14,26%		1,00%	0,88%					

Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI



Maintenir la priorité accordée à l'Habitat Social

Scénario 2 - PPI + 33 %	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence
	Reste à réaliser	60	70	10	50%	52%	2%	25%	27%	2%	24%	19%	-5%	1%	2%
2022	30	35	5	50%	52%	2%	25%	27%	2%	24%	19%	-5%	1%	2%	1%
2023	30	35	5	50%	52%	2%	25%	27%	2%	24%	19%	-5%	1%	2%	1%
Total général	150	200	50	50%	51%		25%	28%		24%	19%		1%	2%	
Scénario 2 - PPI + 33 % :				Habitat			Activité			Equipements			Espaces Naturels		
<i>L'EPF dispose d'une marge de manœuvre réhaussée. Ce sont 70 millions disponibles, soit 35 millions par an (+ 16% des prévisions établies au lancement du PPI). Objectifs thématiques : l'EPF poursuit son action pour le logement (+21%) et pour l'activité (+46%). Il réduit ses investissements les équipements (-8%).</i>				Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence
				30	36,4	6,4	15	18,9	3,9	14,4	13,3	-1,1	0,6	1,4	0,8
				15	18,2	3,2	7,5	9,45	1,95	7,2	6,65	-0,55	0,3	0,7	0,4
				15	18,2	3,2	7,5	9,45	1,95	7,2	6,65	-0,55	0,3	0,7	0,4
				75,00	81,88	6,88	37,50	81,24	43,74	36,00	33,53	(2,47)	1,50	2,33	0,80
				50,00%	40,87%		25,00%	40,56%		24,00%	16,74%		1,00%	1,16%	



Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Maintenir la priorité accordée à l'Habitat Social

Scénario 3 - PPI + 53 %	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence	Objectif initial	Objectif ajusté	Différence
	Reste à réaliser	60	100	40	50%	51%	1%	25%	30%	5%	24%	18%	-6%	1%	1%
2022	30	50	20	50%	51%	1%	25%	30%	5%	24%	18%	-6%	1%	1%	0%
2023	30	50	20	50%	51%	1%	25%	30%	5%	24%	18%	-6%	1%	1%	0%
Total général	150	230	80	50%			25%			24%			1%		
Scénario 3 - PPI + 53 % :				Habitat			Activité			Equipements			Espaces Naturels		
<i>L'EPF dispose d'une marge de manœuvre réhaussée. Ce sont 100 millions disponibles, soit 50 millions par an (+ 66% des prévisions). Objectifs thématiques, l'EPF renforce son action pour le logement (+130%), pour l'activité (+240%) et les équipements (+5%).</i>				Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence
				30	51	21	15	30	15	14,4	18	3,6	0,6	1	0,4
				15	25,5	10,5	7,5	15	7,5	7,2	9	1,8	0,3	0,5	0,2
				15	25,5	10,5	7,5	15	7,5	7,2	9	1,8	0,3	0,5	0,2
				75,00	96,48	21,48	37,50	92,34	54,84	36,00	38,23	2,23	1,50	1,93	0,43
				50,00%	41,89%		25,00%	40,09%		24,00%	16,60%		1,00%	0,84%	

Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Augmenter la capacité d'intervention pour l'activité

Scénario 4 - PPI + 33 %	Montant			Objectif			Objectif			Objectif			Objectif		
	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence
Reste à réaliser	60	70	10	50%	43%	-7%	25%	32%	7%	24%	23%	-1%	1%	2%	1%
2022	30	35	5	50%	43%	-7%	25%	32%	7%	24%	23%	-1%	1%	2%	1%
2023	30	35	5	50%	43%	-7%	25%	32%	7%	24%	23%	-1%	1%	2%	1%
Total général	150	200	50	50%	48%		25%	30%		24%	19%		1%	2%	

Scénario 4 - PPI + 33 % :

L'EPF dispose d'une marge de manœuvre réhaussée. Ce sont 70 millions disponibles, soit 35 millions par an (+ 16% des prévisions établies au lancement du PPI). Objectifs thématiques, l'EPF poursuit son action pour le logement, les équipements et les espaces naturels (stable). Le complément financier est affecté pour l'activité économique (+125%).

Habitat			Activité			Equipements			Espaces Naturels		
Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence
30	30,1	0,1	15	22,4	7,4	14,4	16,1	1,7	0,6	1,4	0,8
15	15,05	0,05	7,5	11,2	3,7	7,2	8,05	0,85	0,3	0,7	0,4
15	15,05	0,05	7,5	11,2	3,7	7,2	8,05	0,85	0,3	0,7	0,4
75,00	75,58	0,58	37,50	84,74	47,24	36,00	36,33	0,33	1,50	2,33	0,83
50,00%	37,73%		25,00%	42,30%		24,00%	18,14%		1,00%	1,16%	

Les scénarios d'ajustement du 4^{ème} PPI

Augmenter la capacité d'intervention pour l'activité

Scénario 5 - PPI + 53 %	Montant			Objectif			Objectif			Objectif			Objectif		
	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence	initial	ajusté	Différence
Reste à réaliser	60	100	40	50%	30%	-20%	25%	53%	28%	24%	16%	-8%	1%	1%	0%
2022	30	50	20	50%	30%	-20%	25%	53%	28%	24%	16%	-8%	1%	1%	0%
2023	30	50	20	50%	30%	-20%	25%	53%	28%	24%	16%	-8%	1%	1%	0%
Total général	150	230	80	50%			25%			24%			1%		

Scénario 5 - PPI + 53 % :

L'EPF dispose d'une marge de manœuvre réhaussée. Ce sont 100 millions disponibles, soit 50 millions par an (+ 66% des prévisions). Considérant les objectifs thématiques, l'EPF poursuit son action pour le logement, les équipements et les espaces naturels et augmente ses investissements pour l'activité (+300%).

Habitat			Activité			Equipements			Espaces Naturels		
Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence	Montant initial	Montant ajusté	Différence
30	30	0	15	53	38	14,4	16	1,6	0,6	1	0,4
15	15	0	7,5	26,5	19	7,2	8	0,8	0,3	0,5	0,2
15	15	0	7,5	26,5	19	7,2	8	0,8	0,3	0,5	0,2
75,00	75,48	0,48	37,50	115,34	77,84	36,00	36,23	0,23	1,50	1,93	0,43
50,00%	32,77%		25,00%	50,08%		24,00%	15,73%		1,00%	0,84%	

Les différentes pistes pour parvenir à un équilibre seraient les suivantes :

- *Limiter les demandes d'interventions sur certaines thématiques et éventuellement donner la priorité aux projets destinés à l'Habitat Social et à l'Activité Economique*
- *Augmenter la fiscalité*
- *Avantager les collectivités qui se dotent d'un Plan d'Action Foncière (PAF)*

Pour Jean-Paul BOSLAND, il est certain qu'il ne faut surtout pas mettre de côté la mixité sociale, car le nombre de communes carencées risque d'augmenter.

Christophe GUITTON s'inquiète de la piste qui consisterait à favoriser les demandes liées à la thématique « Activités Economiques » face à la thématique « Equipements Publics ». En effet, les demandes pour des projets liés à la création d'équipements publics sont généralement faites par les petites collectivités rurales qui ont un besoin dans ce ce domaine.

François DEVILLE estime qu'il faut impliquer les collectivités dans l'élaboration des Plan d'Action Foncière qui doivent se démocratiser pour plus de visibilité à long terme.

Le Directeur précise qu'aujourd'hui, une minorité des membres de l'EPF dispose d'un Plan d'Action Foncière qui est pourtant l'outil permettant de cibler les secteurs clés et stratégiques du territoire.

Denis MAIRE insiste sur la nécessité de faire des gestes forts en termes d'aménagement.

Le Directeur précise que c'est le Conseil d'Administration qui est souverain pour décider d'une modification du PPI et d'éventuelles réorientations.

Compte tenu des différents échanges tenus ce jour, le Président propose de créer un groupe de travail dont l'objectif sera d'étudier les différentes options afin de faire une proposition présentée au vote lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Le Président demande des volontaires pour participer à ce groupe de travail :

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

✓ *VOTE à l'unanimité, les membres proposés du groupe de travail soit :*

- **Bruno LYONNAZ** (Maire de SEVRIER)
- **François DEVILLE** (Maire d'ALLINGES)
- **Christophe GUITTON** (Maire de NONGLARD)
- **Denis MAIRE** (Maire de JUVIGNY)
- **Marc MENEGHETTI** (1^{er} adjoint Mairie de DINGY EN VUACHE)
- **Stéphane VALLI** (Maire de BONNEVILLE)

Ainsi que les membres de Bureau qui sont membres de droit :

- **Christian DUPESSEY** (Président)
- **David RATIMBA** (Vice-Président)
- **Géraldine PFLIEGER** (Vice-Présidente)
- **Gérard FOURNIER-BIDOZ** (Vice-Président)
- **Sérolène GUICHARDE** (Vice-Présidente)

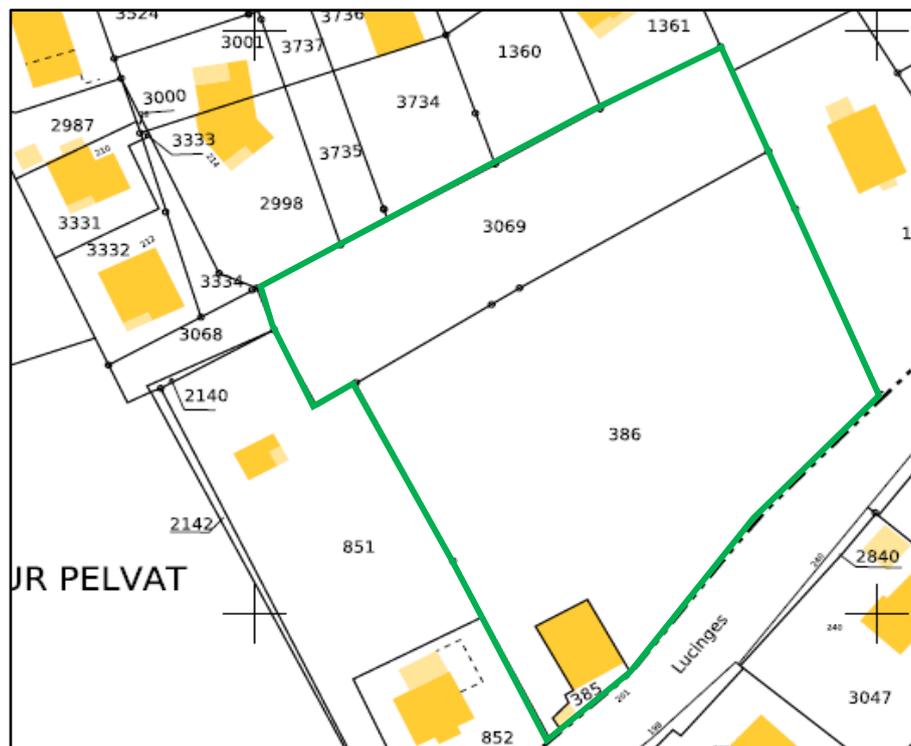
POINT 4

2021-070 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	PAF et 05/2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CRANVES-SALES (C094AO)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
201 Route de Lucinges	D	3069	18a 14ca		X
Sur Pelvat	D	386	41a 93ca		X
Sur Pelvat	D	385	01a 71ca	X	
		Total	61a 78ca		
Bâtiment frappé d'un arrêté de péril ordinaire avec obligation de démolition libre de toute occupation et terrain attenant					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUhb OAP4 ER n°5 : 100 % log sociaux	Avis France Domaine du 05-09-2017 n°2017-094V1133 et du 07-03-2019 n° 2019-094V0407 (Actualisation en cours)	4 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CRANVES-SALES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie frappée d'un arrêté de péril ordinaire avec obligation de démolir située au lieu-dit « Sur Pelvat », vers le N°201 Route de Lucinges.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération immobilière composée en totalité de logements sociaux.

En raison de la situation de carence au titre de la loi SRU, la commune souhaite que l'acquisition amiable se concrétise rapidement et donne lieu à une opération qui pourrait atteindre une trentaine de logements sociaux, et qui serait compatible avec la zone 1AUhb du PLU et l'OAP n°4.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF, et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2017-094V1133 en date du 05 septembre 2017 et n°2019-094V0407 en date du 7 mars 2019 ; (en cours d'actualisation)*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

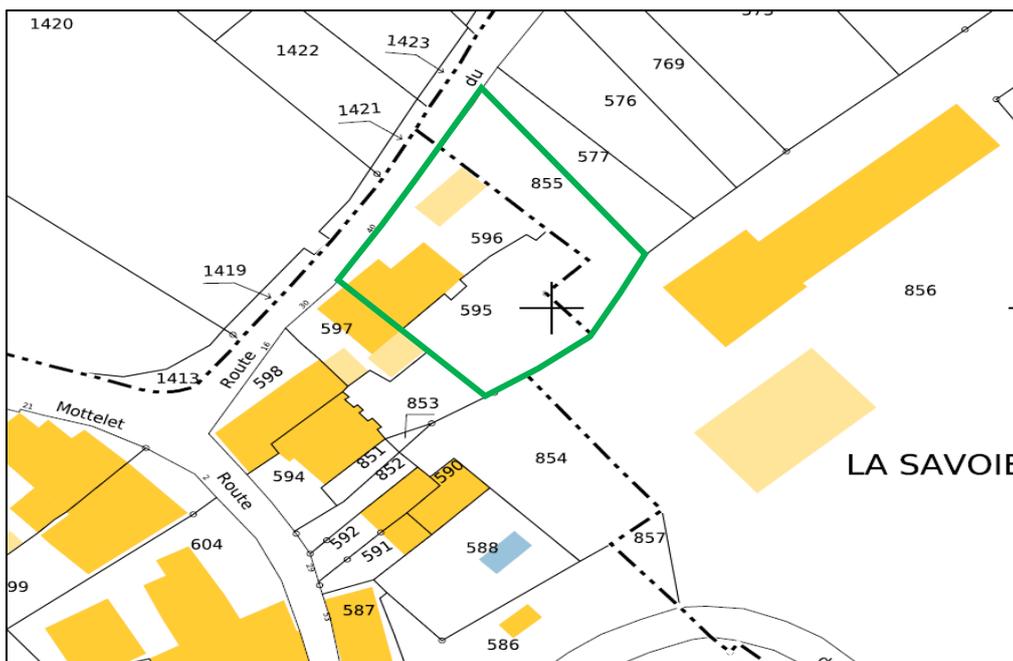
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CRANVES-SALES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-071 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de JUVIGNY
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	PAF et 05/2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de JUVIGNY (C145AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
40 route du Sorbier	A	596	05a 34ca	X	
La Savoie	A	855	05a 24ca		X
Juvigny	A	595p	06a 80ca		X
		Total	17a 38ca		
Maison mitoyenne ancienne d'environ 135 m² habitable Libre de toute occupation, hangar et terrains attenants					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uac ER n°4 = Alignement du Bâti OAP « Chef lieu »	Avis France Domaine du 10-05-2021 n° OSE : 2021-74145-26819	4 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL		
Logements abordables (BRS/BRILLO) dans une opération comptant au maximum 50 % de logements libres		



Acquisition sur la commune de JUVIGNY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de JUVIGNY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie en mitoyenneté et ses terrains attenants, l'ensemble situé au chef-lieu de la commune (40 Route du Sorbier) à proximité immédiate d'un projet futur d'aménagement dénommée « La Savoie ».

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération immobilière composée en partie de logements abordables type Bail Réel Solidaire en cohérence avec l'OAP « Chef-lieu » et le zonage Uac du PLU comprenant un rez de chaussé actif.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF, et de fait celle de la Commune de JUVIGNY, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° OSE : 2021-74145-26819 en date du 10-05-2021*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de JUVIGNY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

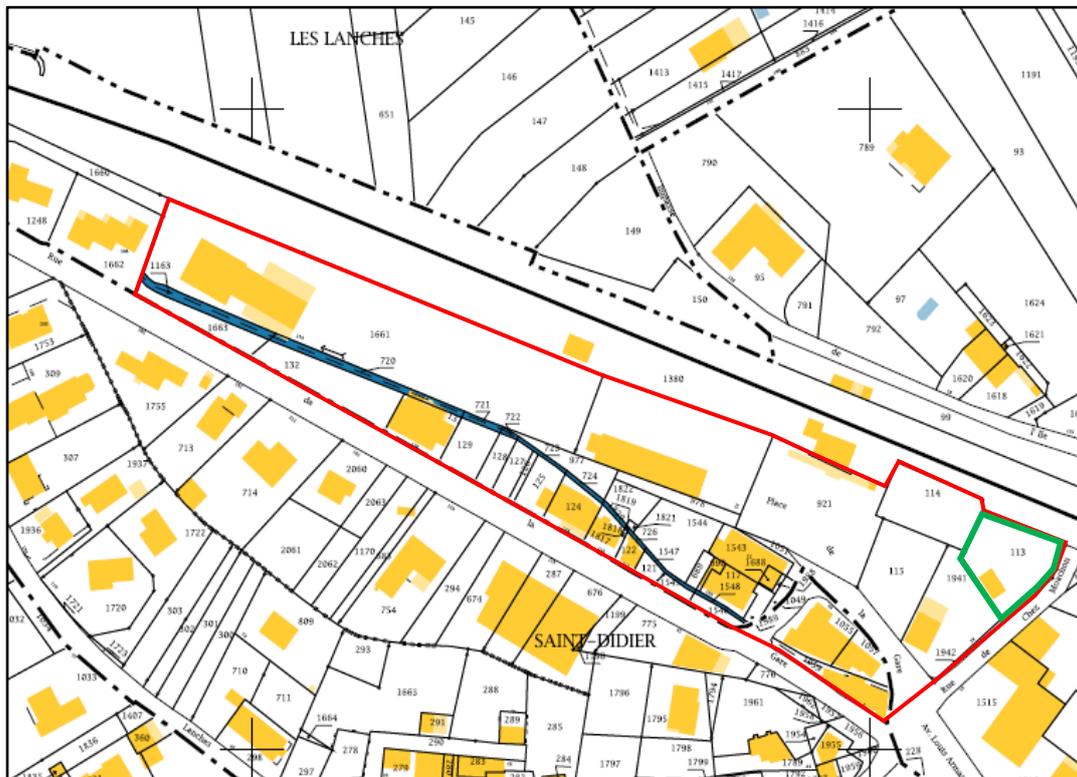
2021-072 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS (POUR THONON AGGLOMERATION)

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Thonon Agglomération
Réception dossier	04-2016
Accord Interco	PAF

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BONS EN CHABLAIS (W043AH)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la tour	N	113	06a 82ca	X	
Terrain bâti avec dépendance (garage en tôle), libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 10-12-2020 n° 2020-043 DS n°2787997	8 ans à Terme
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Périmètre de DUP

Acquisition sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

Le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 12-2016, a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à THONON AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons en Chablais.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de la zone dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'Agglomération sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet.

Suite à la Déclaration d'utilité publique du 18/12/2018 sous le n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083, le dossier d'enquête parcellaire a été validé en Conseil d'Administration de l'EPF 74 le 26 novembre 2020 et en Conseil Communautaire le 15 décembre 2020.

La demande porte aujourd'hui sur une acquisition à l'amiable d'un terrain avec dépendance, situé dans le périmètre de la DUP.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMÉRATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18/12/2018 déclarant d'Utilité Publique le projet de création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de BONS EN CHABLAIS ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-043 DS n°2787997 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de Thonon Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-073 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

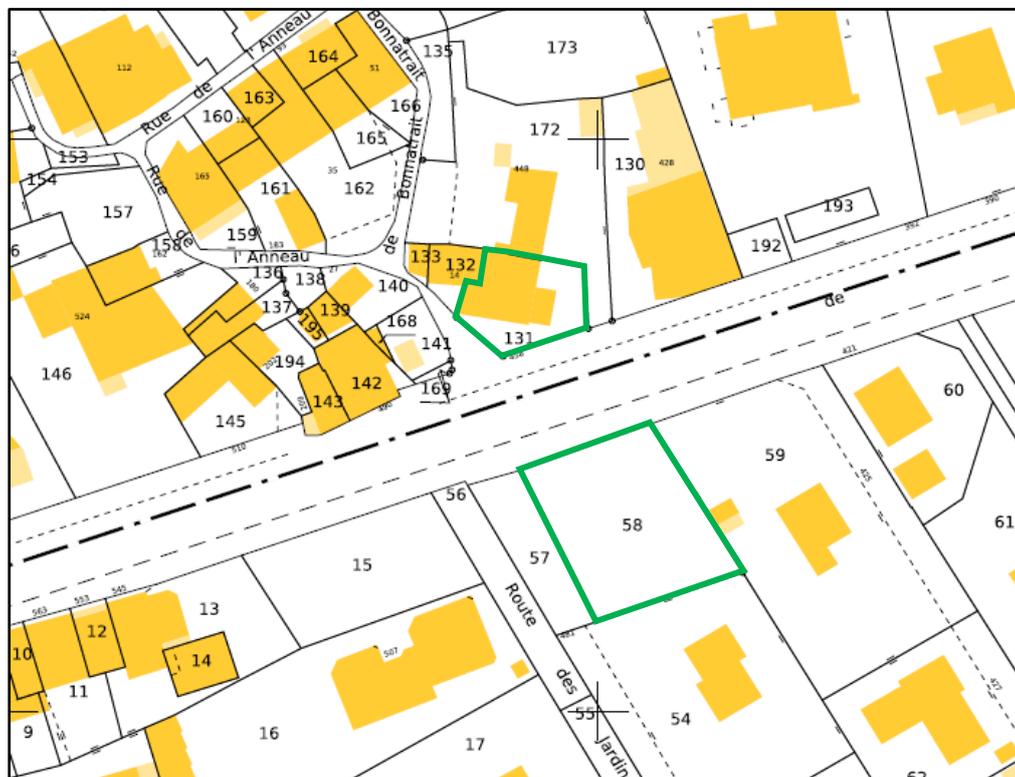
Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	05-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W263AN)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
458 Avenue de Bonnatrait	AL	131	02a 95ca	X	
Bonnatray	BI	58	07a 30ca		X
		Total	10a 25ca		

Ancien bar, hôtel, restaurant d'environ 237 m² surface habitable et commerciale, libre de toute occupation + terrain nu utilisé comme parking « public ».

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB ER N°448 (THNS) et 438 (Parking)	Avis France Domaine du 24-11-2020 n° 2020-263V0972 et n°2020-263V0973	16 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023
HABITAT SOCIAL**
Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, (ancien bar, hôtel, restaurant), libre de toute occupation, située 458 Avenue de Bonnaitrait, et un terrain nu, utilisé actuellement comme parking « public ».

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de sauvegarder le bâtiment d'intérêt patrimonial en le réhabilitant pour un usage de logements sociaux.

Pour le terrain nu, la commune prévoit de conserver son affectation en parking public, un emplacement réservé n° 448 étant inscrit en ce sens sur le PLUi du Bas-Chablais approuvé le 25/02/2020.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-263V0972 et 2020-263V0973 en date du 24 novembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-074 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SEVRIER

Membre : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Réception dossier	03-2021
Accord Interco	05-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SEVRIER (V267AM)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
248 Route d'Epagny	AN	704	05a 67ca	X	
Anciens locaux du CERD du Département de la Haute-Savoie (107 m²)					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U	Avis France Domaine du 30/03/2021 n° 2021-74267-17431	4 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de SEVRIER :

Monsieur le Président présente :

La Commune de Sevrier sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie sise 248 Route d'Epagny, le long de la Départementale 10, tènement supportant les anciens locaux du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD).

La Commission permanente du Département de la Haute-Savoie a donné son accord à la cession du tènement, après déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental, par délibération en date du 12 novembre 2019.

Cette acquisition doit permettre à la commune de projeter dans ces locaux un équipement public complémentaire à ses locaux communaux, et ainsi répondre à ses besoins, notamment pour l'entrepôt du matériel destiné aux manifestations publiques.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, et de fait celle de la Commune de Sévrier, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74267-17431 en date du 30 mars 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

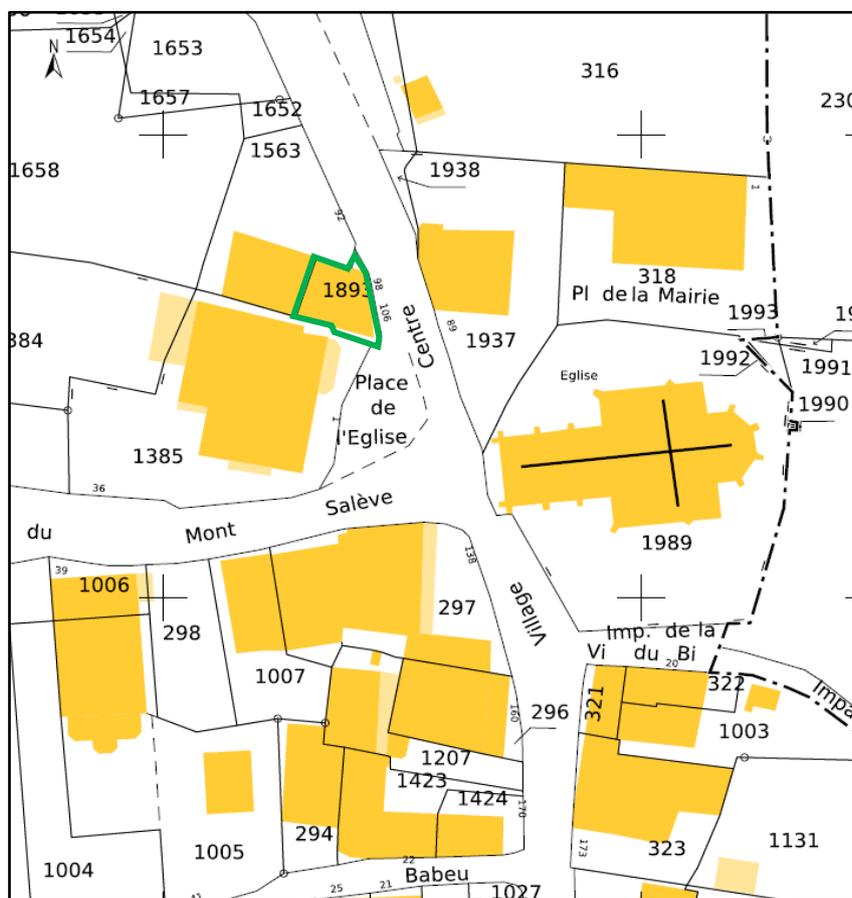
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SEVRIER sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-075 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA MURAZ

Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Commune de LA MURAZ
Réception dossier	12-2020
Accord Interco	05-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LA MURAZ (B193AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
98/106 Place Centre Village	E	1893	0a 92ca	X	
Ensemble immobilier comportant un local commercial en rez-de-chaussée et deux appartements en duplex (R+C)					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U	Expertise foncière du 20-04-2021	16 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de LA MURAZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de LA MURAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ensemble immobilier situé au centre bourg – 98/106 Place Centre Village.

Le rez-de-chaussée comprend un local commercial aménagé en salon de coiffure et deux appartements en duplex, actuellement loués complètent le bien.

La Commune souhaite favoriser l'implantation d'un nouveau commerce de proximité afin de revitaliser le village.

Cette acquisition lui donne cette opportunité, l'ensemble étant en bon état de rénovation.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de ARVE ET SALEVE en date du 17-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de PERS JUSSY, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert n° 2021_04_46 en date du 20-04-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA MURAZ, sur la base de l'estimation de l'expert.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-076 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VULBENS

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de VULBENS
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	05-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VULBENS (H314AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1100 Route de Saint Julien	A	1715	23a 30ca	X	
Les Vernes	A	1087	19a 85ca		X
Les Vernes	A	1714	06a 54ca		X
		Total	49a 69ca		
Maison d'habitation comportant 3 appartements libres et une dépendance agricole Statut de copropriété comportant 8 lots – Une parcelle de terrain nu					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ap	Avis France Domaine du 23-11-2020 n° A2020-314V1377	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de VULBENS :

Monsieur le Président présente :

La gendarmerie de Valleiry a une compétence territoriale correspondant au périmètre du Syndicat Mixte du Vuache.

Construits et utilisés depuis une cinquantaine d'années, les locaux dans lesquels elle est installée, s'avèrent vétustes et inadaptés.

Afin d'assurer la continuité de ce service public dans de meilleures conditions, le Syndicat Mixte du Vuache a recherché un tènement foncier susceptible d'accueillir cet équipement.

En collaboration avec la commune de Vulbens, il a identifié une propriété bâtie et son terrain attenant, actuellement inoccupés, situés 1100 Route de Saint-Julien, à 300 m de la gendarmerie actuelle, en face du site du futur collège du Vuache.

La Commune de Vulbens sollicite l'intervention de l'EPF afin de l'assister dans cette acquisition d'intérêt supra communal

Le site est idéalement localisé par rapport aux locaux actuels et il bénéficiera des travaux d'accès routiers envisagés dans le cadre de la construction du collège du Vuache.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de BEAUMONT, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-314V1377 en date du 23 novembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet du Syndicat Mixte du Vuache à travers la demande d'intervention de la Commune de VULBENS et, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de LA ROCHE SUR FORON :

Monsieur le Président présente :

La Commune de LA ROCHE SUR FORON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un immeuble de bureaux, situé 30 avenue Charles de Gaulle, au centre-ville.

Le site objet des présentes offre une importante surface tertiaire et une localisation idéale en centre-ville, permettant, en renouvellement urbain, le maintien de l'agence bancaire, la création de locaux commerciaux et de bureaux, ainsi que la réalisation d'une maison médicale et l'accueil de multiples autres activités.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF74 et de fait celle de la Commune de LA ROCHE SUR FORON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu l'expertise réalisée par le cabinet BF Expertises en date du 30-01-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA ROCHE SUR FORON, sur la base de l'estimation d'un expert foncier et immobilier.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de BASSY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de BASSY projette d'aménager à proximité de son école une zone d'équipements publics sur laquelle serait réalisée une nouvelle salle communale, des salles pour les associations ainsi qu'un local pour les services techniques.

Les équipements actuels sont vétustes et ne répondent plus aux normes de confort, d'accès et de sécurité exigés.

Ces équipements sont d'autant plus importants qu'un programme de constructions neuves sur un terrain communal, sera prochainement lancé, entraînant de fait l'accueil de nouvelles populations, rendant cette adaptation des équipements absolument nécessaire.

La Commune sollicite donc l'EPF pour se porter acquéreur des terrains identifiés comme assiette de ces équipements dans le PLUI opposable.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de USSES ET RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de BASSY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine du 03-12-2020, n° 2020-029V1616 et n°2020-029V1422 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

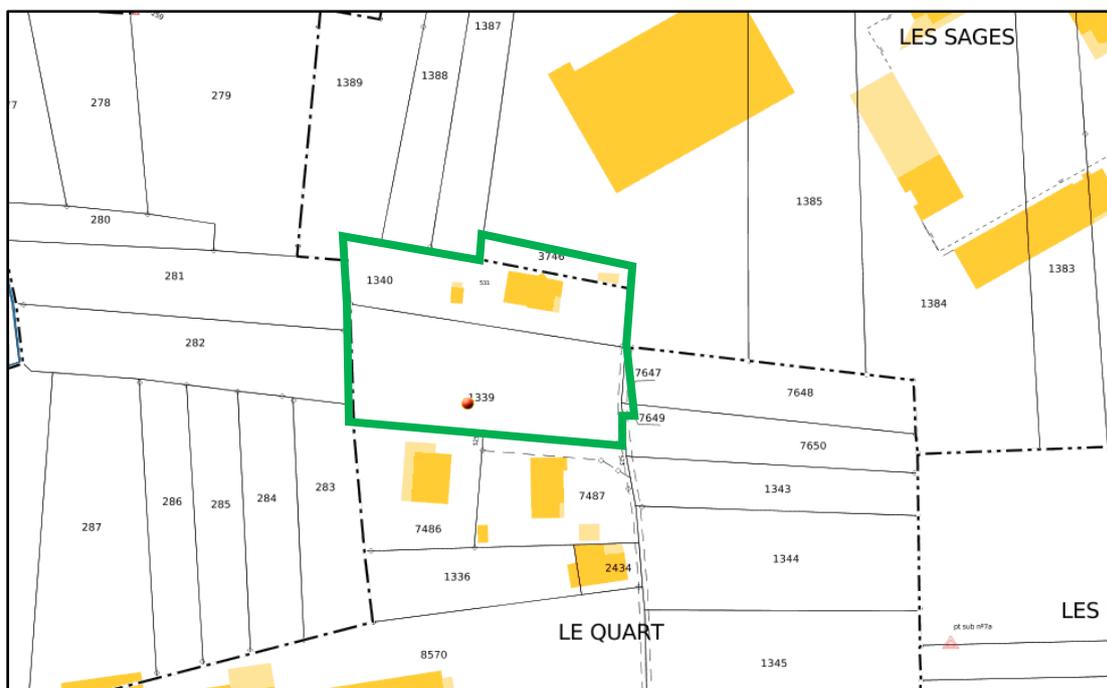
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de BASSY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-079 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ (R169AK)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
531 Avenue de la Libération	A	1340	12a 43ca	X	
Le Quart	A	1339	20a 18ca		X
Les Sages	A	3746	02a 37ca		X
Le Quart	A	7647	00a 21ca		X
Le Quart	A	7649	00a 09ca		X
			35a 28ca		
Maison de 100 m² avec grand terrain d'assiette : Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UC	Avis France Domaine du 22/01/2021 n° 2021-169V0123	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située à l'ouest du centre-bourg, 531 Avenue de la Libération. Cette propriété est limitrophe (côté Nord) à une importante zone d'équipements publics, notamment une école.

En maîtrisant cette propriété, la commune s'offre une réserve foncière importante en vue de l'agrandissement des équipements publics actuels.

De plus, elle limite le risque de nuisances entre les équipements publics et la présence potentielle d'habitations dans un secteur contigu.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-169V0123 en date du 22 janvier 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 22, 131, 132 et 170 situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Ces acquisitions, situées dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettront à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS 3790283 en date du 02 avril 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

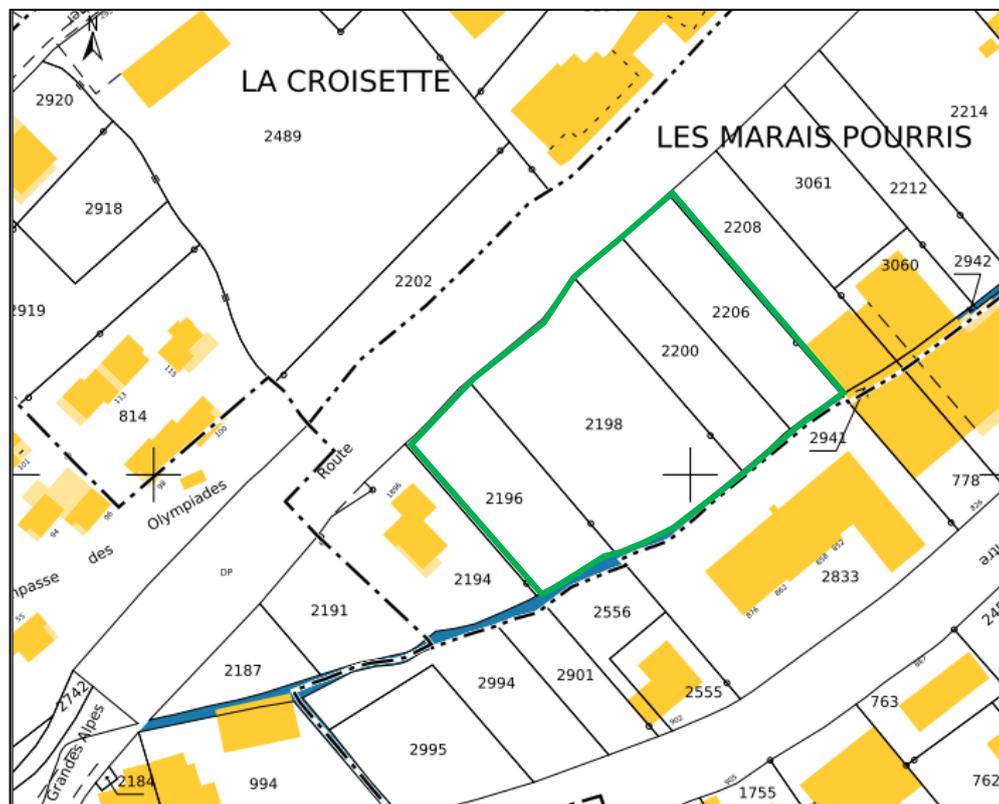
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-081 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LES GETS

Membre : Communauté de Communes du Haut Chablais	
Demandeur	Commune : LES GETS
Réception dossier	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune des GETS (U134AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Marais Pourris	I	2196	06a 55ca		X
Les Marais Pourris	I	2198	12a 60ca		X
Les Marais Pourris	I	2200	05a 80ca		X
Les Marais Pourris	I	2206	05a 72ca		X
		Total	30a 67ca		
Terrains non bâtis / Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	Avis France Domaine N° 2021-134V1023-17-18-20- Du 02/02/2021	18 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Et Equipements publics		



Acquisition sur la commune des GETS :

Monsieur le Président présente :

La Commune des GETS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans un emplacement réservé, destiné à du logement social, et pour lesquels les propriétaires ont fait une mise en demeure auprès de la commune.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut-Chablais en date du 12/07/2016 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune des GETS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 09/09/2016 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2021-134V1023-17-20-18 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune des GETS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

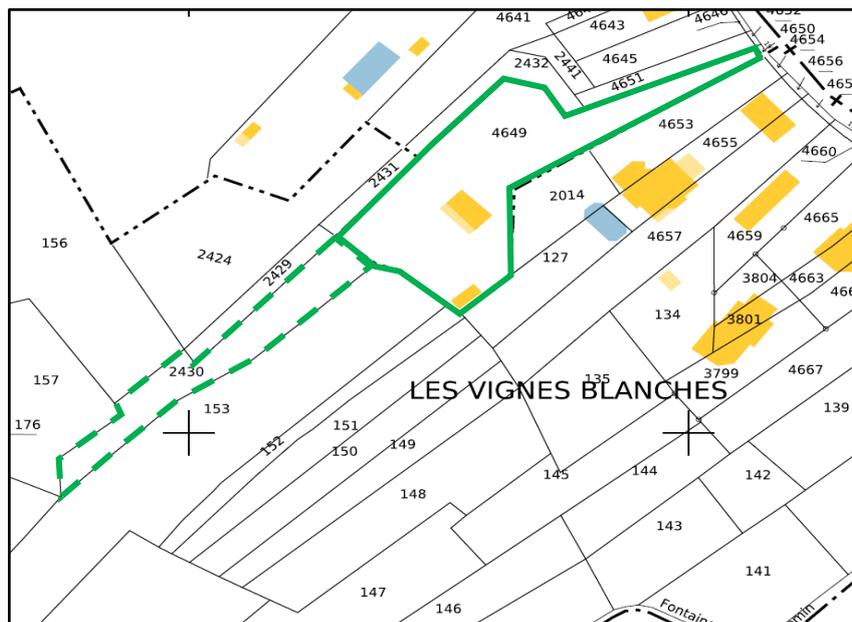
POINT 5

2021-082 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de MARGENCEL
Réception dossier	02-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARGENCEL (W163AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
197 Rte de Sechex (UD)	A	4649	14a 04ca	X	
Les Vignes Blanches (N)	A	2430	06a 15ca		X
		Total	20a 19ca		
Maison d'habitation d'environ 55 m² habitable avec terrain attenant Occupée sous forme de viager					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UD et N	DIA du 20-03-2021 : Prix : 110 000 € converti en rente viagère d'un montant de 400 euros mensuel Expertise foncière n°2021-02-16 du 26 avril 2021 Prix : 109 754 € (parcelle A 4649, soumise au DPU) converti en rente viagère d'un montant de 400 € mensuel + si demande de réquisition totale du propriétaire, 246 € (parcelle A 2430 non soumise au DPU).	4 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de MARGENCEL :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARGENCEL a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et son terrain attenant situés en bordure de Route Départementale fréquentée, à proximité immédiate du lac Léman et du Port de Séchex.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de constituer dans un premier temps une réserve foncière. Puis, à la fin du viager, de permettre la réalisation d'un projet de création d'une résidence dédiée à un public travaillant sur le territoire, et ayant des difficultés significatives pour se loger, notamment du fait de leur précarité (période d'essai d'un CDI, CDD, jeunes travailleurs, fonctionnaires mutés...)

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MARGENCEL, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert foncier n° 2021-02-16 en date du 26 avril 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-12 en date du 04 mai 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

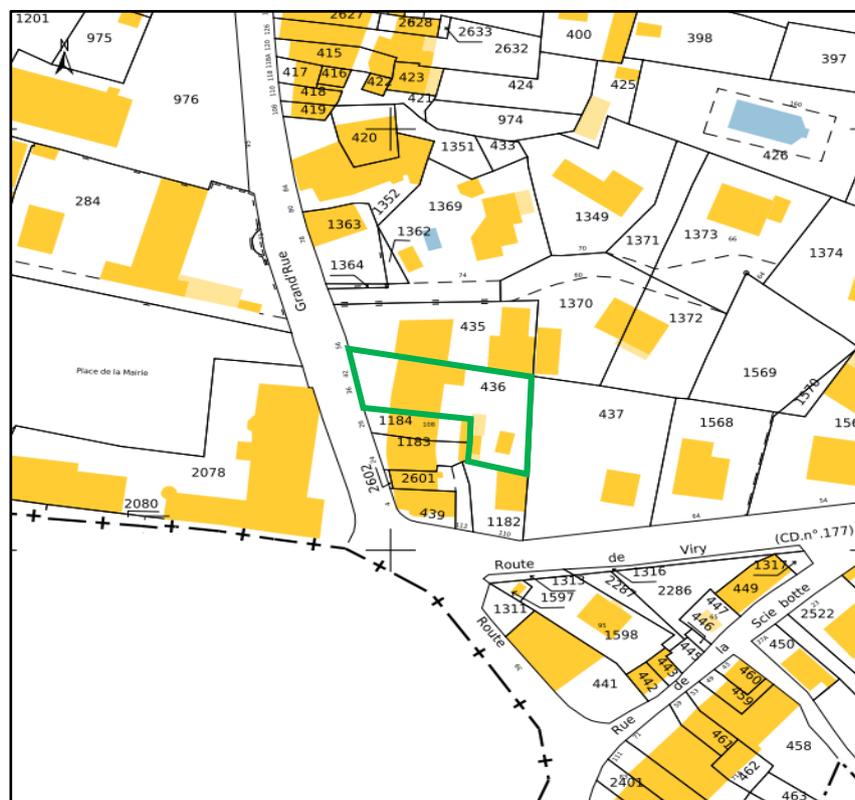
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-12 en date du 04-05-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARGENCEL, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-083 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de BEAUMONT
Réception dossier	12-2020

Désignation des biens à préempter sur la Commune de BEAUMONT (H131AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
36 Grande Rue	B	436	06a 11ca	X	
Dans une copropriété maison de ville comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, et un logement à l'étage. Lots 1, 2, 4, 6 représentant les 558/1000^{èmes} de la copropriété					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 04-03-2021 : Prix : 290.000 € (FAI) avis France Domaine du 19-04-2021 n° A2021-74031-13823	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES Commerce de proximité		



Préemption sur la commune de BEAUMONT :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de BEAUMONT a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située dans la Grande rue, sur une portion dotée d'un intérêt patrimonial.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver le patrimoine architectural des bâtisses du centre, d'une opération immobilière qui déséquilibrerait la perspective de l'artère principale ;
- Rendre une vie commerciale au local en rez-de-chaussée, avec une activité dont la nature reste à préciser.

En outre l'étage du bâtiment restera à usage de logement, éventuellement aidé, afin d'enrichir la part sociale de la Commune.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de BEAUMONT, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74031-13823 en date du 19-04-2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-10 en date du 21-04-2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-10 en date du 21-04-2021.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de BEAUMONT, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6

2021-084 – VOTE : MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DU BIOT

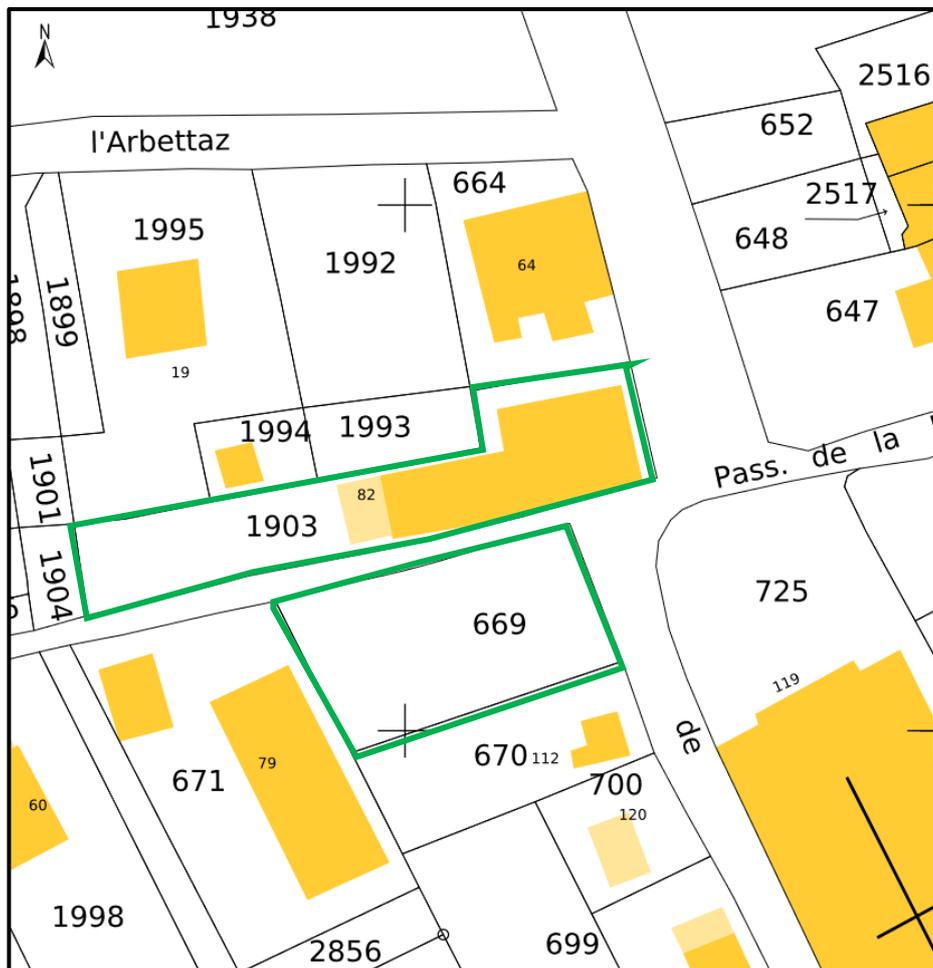
Annule et remplace la délibération du 04-09-2015 n° 2015-075

Membre : Communauté de Communes du HAUT-CHABLAIS	
Demandeur	Commune de LE BIOT
Convention portage	10-11-2015

Désignation des biens en portage sur la commune de LE BIOT (U034AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
82 Route de l'Eglise	C	669	04a 18ca		X
5121 Chef Lieu	C	1903	05a 10ca	X	

Situation PLU	Valeur d'achat	Thématique PPI 2019-2023
UA	390.000 €	HABITAT SOCIAL 30% mini

Durée du portage initiale	Durée de portage demandée
10 ans par annuités	25 ans par annuités



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de LE BIOT :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, porte pour le compte de la commune un ancien bâtiment dont la maîtrise va permettre de concrétiser un projet global au centre-bourg et réaliser d'ici quelques années un bâtiment combinant des logements aidés et une activité commerciale.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « LOGEMENTS AIDES » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

L'EPF a attribué au projet une subvention de 39.000,00 Euros prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU.

La commune du BIOT, par courrier du 24 Février 2021 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 10 novembre 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en décembre 2015 pour un montant total de 394.585,99 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la commune en date du 24 Février 2021 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 25 ans avec remboursements par annuités (1^{ères} années de portage incluses) ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 20 décembre 2040 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 7

2021-085 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY

Monsieur le Président présente :

L'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve,

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet de plusieurs conventions thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux mais aussi d'acquérir auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent de préparer les aménagements et voiries et par conséquent régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	257(parties) ilôt C8	6753
	AC	159	118	AC	257(parties) voirie 71p voirie	7666 265
	AC	50	900			
	AC	71	988			
			33306			14684
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	3 679 957,24 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	
Démolition	2 000 000,00 €	
TOTAL	8 088 212,53 € TTC	3 679 957,24 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2012/2013), vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	<i>TVA calculée sur la totalité</i>	735 991,45 €
TOTAL	8 088 212,53 € TTC	4 415 948,69 € TTC
	Capital remboursé ou assimilé	€
	Capital restant du	4 415 948,69 €
	MONTANT a DEVOIR	4 415 948,69 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- *Vu la convention quadripartite entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 EUROS TTC euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu l'engagement de Bouygues Immobilier d'acquérir les tènements des llots C8 et C9 de la ZAC Etoile à savoir :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
17 rue du Jura	AC	359	00 ha 00 a 53 ca
17 rue du Jura	AC	360	00 ha 01 a 94 ca
17 rue du Jura	AC	363	00 ha 00 a 16 ca
17 rue du Jura	AC	364	00 ha 00 a 02 ca
17 rue du Jura	AC	397	00 ha 29 a 16 ca
17 rue du Jura	AC	369	00 ha 04 a 82 ca
17 rue du Jura	AC	370	00 ha 08 a 49 ca
17 rue du Jura	AC	366	00 ha 04 a 86 ca
17 rue du Jura	AC	371	00 ha 51 a 63 ca
17 rue du Jura	AC	372	00 ha 08 a 20 ca
17 rue du Jura	AC	386	00 ha 03 a 87 ca
17 rue du Jura	AC	373	00 ha 07 a 70 ca
17 rue du Jura	AC	374	00 ha 08 a 59 ca
17 rue du Jura	AC	398	00 ha 05 a 64 ca
17 rue du Jura	AC	388	00 ha 01 a 43 ca
17 rue du Jura	AC	385	00 ha 02 a 57 ca
17 rue du Jura	AC	387	00 ha 01 a 74 ca
17 rue du Jura	AC	396	00 ha 05 a 49 ca
Contenance totale			01 ha 46 a 84 ca

- *Vu la valeur des parcelles à vendre pour la somme de 3.679.957,24 euros HT ;*
- *Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2013, doit être soumise à la TVA sur la totalité ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'avis de FD en date du 21-01-2021 N° 2021-008V0068 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra sur les parcelles llots C8 et C9 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Montant de la vente : 3.679.957,24 Euros H.T**
 - Tva sur la totalité : 735.991,41 Euros**
 - (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*
- ✓ **DIT** que cette somme soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget

2021-086 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY

Annule et remplace 2020-074 du 19-06-2020

Monsieur le Président présente :

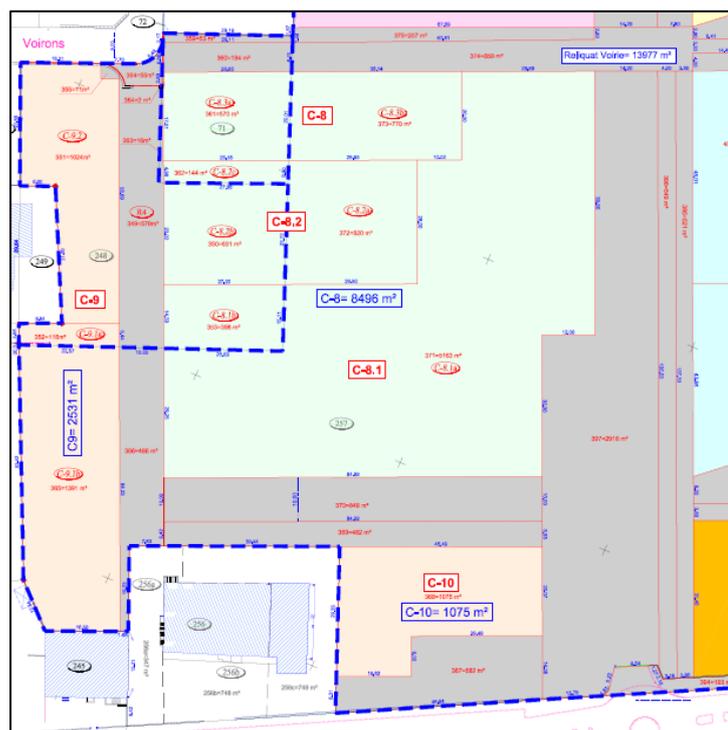
L'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve,

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet de plusieurs conventions thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux mais aussi d'acquérir auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent de préparer les aménagements et voiries et par conséquent régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	365 <i>ilôt C9-1 (Ex 257f)</i>	1391
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
			33306		1391	
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	348 598,51 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	
Démolition	2 000 000,00 €	
TOTAL	8 088 212,53 € TTC	348 598,51 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2012/2013), vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	<i>TVA calculée sur la totalité</i>	69 719,70 €
TOTAL	8 088 212,53 € TTC	418 318,21 € TTC
	Capital remboursé ou assimilé	€
	Capital restant du	418 318,21 €
	MONTANT à DEVOIR	418 318,21 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention quadripartite entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 EUROS TTC euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'engagement de Bouygues Immobilier d'acquérir les tènements des Ilots C9-1 de la ZAC Etoile à savoir :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
17 rue du Jura	AC	365	00 ha 13 a 91 ca

- Vu la valeur de la parcelle à vendre pour la somme de 348.598,51 euros HT ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2013, doit être soumise à la TVA sur la totalité ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de FD en date du 21-01-2021 N° 2021-008V0068 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra sur la parcelle AC 365 Ilots C9-1 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Montant de la vente : 348.598,51 Euros H.T**
 - Tva sur la totalité : 69.719,70 Euros**
 - (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*
- ✓ **DIT** que cette somme soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget

2021-087 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE THYEZ

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE	
Demandeur	Commune de THYEZ
Convention portage	11-2017

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de THIEZ

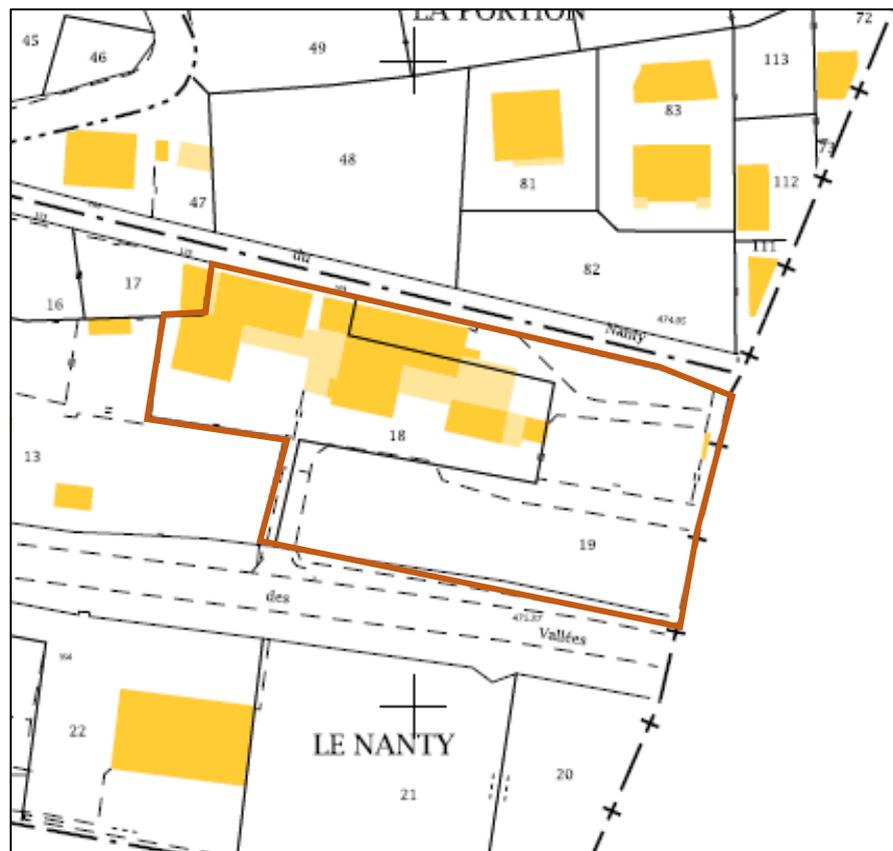
Annule et remplace la délibération 2020-078 du 19-06-2020

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 22 décembre 2017, un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments situés « **103 Rue du Nanty** » sur le territoire de la commune de THYEZ.

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu en vue de réaliser une opération immobilière comprenant 39 logements (T2 – T3 – T4) en locatif social.

Aujourd'hui, le projet est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: R278AC1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22/12/2017			Par anticipation TOTALE		
Situation	103 rue du Nanty			103 rue du Nanty		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AS	18	1914	AS	18	1914
	AS	19	2788	AS	19	2788
			4702			4702
Zonage	UBa			UBa		

Prix principal	550 000,00 €	550 000,00 €
Frais d'acquisition (Not)	5 486,45 €	5 486,45 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	69,10 €	69,10 €
TOTAL	555 555,55 € HT	555 555,55 € HT

TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge

	Marge	5 486,45 €
	TVA sur la marge	1 097,29 €
TOTAL	555 555,55 € HT	556 652,84 € TTC
Capital remboursé		105 555,56 €
Subvention CPER perçue		275 000,00 €
Capital restant du		174 999,99 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		176 097,28 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 28-11-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-12-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 555.555,55 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu le montant déjà réglé par la commune pour la somme de 105.555,56 euros ;
- Vu la subvention CPER perçue par l'EPF pour un montant de 275.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 174.999,99 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de THYEZ en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 555.555,55 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	550.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.486,45 € HT	marge
Publication/droits de mutation	69,10 €	non soumis à TVA

Tva : sur marge 1.097,29 €
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **ACCEPTE** de rembourser la somme de 174.999,99 euros (**TVA en sus**) correspondant au solde de la vente
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 8
2021-88 : VOTE : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2021

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	53 050 000,00	324 000,00	324 000,00
60121	Coût d'achat	50 250 000,00	200 000,00	200 000,00
60122	Frais d'acquisition	500 000,00	50 000,00	50 000,00
60123	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Travaux	30 000,00	20 000,00	20 000,00
60125	Impôts fonciers	250 000,00	0,00	0,00
60127	Frais accessoires	1 450 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	8 000,00	1 000,00	1 000,00
605	Achats de matériel, équipements	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6135	Locations mobilières	66 000,00	4 000,00	4 000,00
6152	Entretien et réparat* biens Immobiliers	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	80 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	10 000,00	10 000,00
618	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	60 000,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	21 000,00	4 000,00	4 000,00
628	Divers	20 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 354 000,00	76 000,00	76 000,00
6211	Personnel Intérimaire	0,00	31 000,00	31 000,00
6311	Taxe sur les salaires	30 000,00	6 000,00	6 000,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	12 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	890 000,00	28 000,00	28 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	251 000,00	8 000,00	8 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	32 000,00	1 000,00	1 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	45 000,00	1 000,00	1 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 000,00	1 000,00	1 000,00
6458	Cotisal* autres organismes sociaux	21 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	9 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	100 000,00	100 000,00
7096	RFR sur prestations de services	0,00	100 000,00	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	94 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour loeances, logciels, ...	25 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format* élus	19 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		54 498 000,00	500 000,00	500 000,00
66	Charges financières (b) (8)	600 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 746 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	745 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		58 854 000,00	500 000,00	500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	10 505 011,09	270 000,00	270 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	186 152 000,00	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	180 000 000,00	0,00	0,00
0611	Dot. amort. Immos Incorp. et corporelles	152 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		196 857 011,09	270 000,00	270 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		196 857 011,09	270 000,00	270 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		255 511 011,09	770 000,00	770 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	770 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	3 032 000,00	0,00	0,00
601291	Locations	2 450 000,00	0,00	0,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	275 000,00	0,00	0,00
601298	Autres produits en atténuat* de charges	362 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 200 000,00	0,00	0,00
7012	Portage foncier	23 000 000,00	0,00	0,00
7064	Rémunérat* opérat* sous mandat	2 200 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	9 581 587,00	500 000,00	500 000,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 881 587,00	0,00	0,00
732	Produit prélevé art. L.302-7 du CCH	700 000,00	500 000,00	500 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		37 972 587,00	500 000,00	500 000,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		39 973 587,00	500 000,00	500 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	212 463 000,00	270 000,00	270 000,00
0031	Variation stocks mat. premières	212 463 000,00	270 000,00	270 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		212 463 000,00	270 000,00	270 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		252 436 587,00	770 000,00	770 000,00

+		
	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+		
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	770 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	250 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	250 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		280 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	1 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	30 800 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 700 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	23 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁵ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁶ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 020 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		33 820 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 100 000,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁷ ordre transfert entre sections (7) (8)	212 483 000,00	270 000,00	270 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	212 483 000,00	270 000,00	270 000,00
312	Portage	212 483 000,00	270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	50 820 000,00	200 000,00	200 000,00
2763	Créances sur collectivités et etabl. pub	50 700 000,00	200 000,00	200 000,00
458103	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458104	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458105	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458106	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		263 383 000,00	470 000,00	470 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		297 483 000,00	470 000,00	470 000,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				470 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	24 804 988,91	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 804 988,91	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	24 805 988,91	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 898 923,26	0,00	0,00
1068	Autres réserves	5 898 923,26	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2753	Créances sur collectivités et établi. pub	23 000 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	30 998 923,26	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	55 804 912,17	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	10 505 011,09	270 000,00	270 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (7)	186 152 000,00	0,00	0,00
2605	Licences, logiciels, droits similaires	07 000,00	0,00	0,00
26131	Bâtiments	04 000,00	0,00	0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
26184	Mobilier	11 000,00	0,00	0,00
312	Portage	186 000 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	196 657 011,09	270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	50 820 000,00	200 000,00	200 000,00
1087	Autres dettes	50 780 000,00	200 000,00	200 000,00
458203	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458204	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458205	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
458206	MCMA-INTER EPFL	40 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	247 577 011,09	470 000,00	470 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	303 381 923,26	470 000,00	470 000,00

+		
	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	470 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VOTE à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 telle que présentée ce jour.

AGENDA



JEUDI 8 JUILLET

***Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier-la-Caille***

JEUDI 9 SEPTEMBRE

***Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier-la-Caille***

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h00.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
David RATSIMBA*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 03/06/2021.